

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DROME	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE          MONTRIGAUD</b>
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 11 En exercice : 10 Délibérants : 07 <b>Quorum atteint</b> <u>date de convocation :</u> 16 Novembre 2018 <u>date d'affichage :</u> 27 Novembre 2018	L'AN DEUX MIL DIX-HUIT le VINGT-SIX du mois de <b>NOVEMBRE</b> à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme <b>HABRARD Catherine</b> , Maire, en présence des conseillers <b>BRET René, REY André, BOSSAT Michel, GUINTOLI Christiane,</b> <b>FERRIER Marie-Josèphe, ROSIER Daniel</b>  <u>Absents excusés:</u> <b>MARION Rémy, PERON Stéphane, DUC</b> Gwendoline <u>Secrétaire de séance :</u> <b>FERRIER Marie-Josèphe</b>

**DELIB. N° 090\_2018 : TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les modalités d'application de la taxe d'aménagement.

Elle comprend une part communale qui peut être instituée dans toutes les communes.

Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Elle repose sur une surface simplifiée et non plus sur la surface hors œuvre nette (SHON), trop complexe et défavorable à l'isolation des constructions.

Elle permet la sectorisation des taux en fonction des coûts des équipements publics à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉÉ ET INSTAURE la Taxe d'Aménagement sur la Commune de Montrigaud (Drôme),**
- **FIXE le taux de la Taxe d'Aménagement à 1,5 %,**
- **EXONÈRE :**
  - les logements d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI,
  - les surfaces annexes des locaux annexes à usage de stationnement au 1<sup>o</sup> et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
  - les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
  - les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à DP,
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Délibération affichée le 27 Novembre 2018

Pour copie conforme,  
 Mme le Maire,  
 HABRARD Catherine



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION 2018/45**

Date de convocation : le 15 novembre deux mil dix-huit.

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VASSY Jean-Louis, Maire.

Membres afférents au Conseil : 9, en exercice : 10, Délibérants : 9.

**Présents : Mmes JANTON Joëlle, DESGRANGES Isabelle, Mrs MOULIN Norbert, MARY Claude, EYNARD David, TORRES Patrick, AMETTE Philippe, LEFGOUN Nasr-Eddine,**

**Absents excusés : Mr BOUZON Patrick**

**Secrétaire de séance : Mme DESGRANGES Isabelle**

**OBJET : TAXE AMENAGEMENT**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les modalités d'application de la taxe d'aménagement.

Elle comprend une part communale qui peut être instituée dans toutes les communes.

Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Elle repose sur une surface simplifiée et non plus sur la surface hors œuvre nette (SHON), trop complexe et défavorable à l'isolation des constructions.

Elle permet la sectorisation des taux en fonction des coûts des équipements publics à réaliser.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 3 %,
- **EXONERE** :
  - Les logements d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI,
  - Les surfaces annexes des locaux annexes à usage de stationnement au 1<sup>er</sup> et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
  - Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
  - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à DP,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoyé en Préfecture le *06 décembre 2018*

Publié le *06 décembre 2018*



Le Maire,  
Jean-Louis VASSY

26350 – Drôme  
Tél – Fax 04 75 71 70 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le NEUF du mois De novembre le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX (26350 – Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUC Bernard, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	9
Absents 2	
Excusés	1
Date de convocation : 02/11/2018	

Le quorum est atteint

Présents M. DUC Bernard - Maire,  
BRET Christiane, MANIN Jacques, GUIGARD Denis, ANCETTE Gilles, FAURE Jean-Luc, MANIN Philippe HERNANDEZ-  
MALLEN Aurélie CAPDEBOSCQ-JOURDAN Stéphanie

Absents non excusés : GALLAY Jérôme  
Absents excusés : GRAND Anthony  
Secrétaire de séance : ANCETTE Gilles

**DELIB N° 37 : TAXE D'AMENAGEMENT.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités d'application de la taxe d'aménagement. Elle comprend une part communale qui peut-être instituée dans toutes les communes.

Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Elle repose sur une surface simplifiée et non plus sur la surface hors œuvre nette (SHON), trop complexe et défavorable à l'isolation des constructions.

Elle permet la sectorisation des taux en fonction des coûts des équipements publics à réaliser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **CREE ET INSTAURE** la Taxe d'Aménagement sur la Commune de St Bonnet de Valclérieux (Drôme),
- **FIXE** le taux de la Taxe d'Aménagement à 2%,
- **EXONERE** :
  - les logements d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI,
  - les surfaces annexes des locaux annexes à usage de stationnement au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
  - les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que des habitations individuelles,
  - les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à DP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
M. DUC Bernard

